Avis

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **46 (1917)**

Heft 14

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

physiques et naturelles dont ils auront vraisemblablement le plus besoin dans leur vie d'ouvrier ou de paysan, en multipliant, surtout dans la dernière année, les applications pratiques : tel est, dans ses grandes lignes, l'enseignement projeté.

La loi laisse au règlement spécial de chaque école le soin d'établir son horaire. Chaque « cours populaire » aura sa personnalité juridique et financière et son administration.

Enfin, il peut en être établi aussi dans les communes de moins de 4,000 habitants. (*Manuel général.*)

Allemagne. — Le journal *Der Tag* signale que 52 % des instituteurs prussiens sont sous les drapeaux et que plus de 10 % sont tombés à l'ennemi. Le manque de personnel primaire se faisait déjà sentir avant la guerre, puisque, pour 128,725 classes, on ne disposait, en 1911, que de 117,162 maîtres. Aussi, le gouvernement prussien s'occupe-t-il, dès maintenant, de rechercher les différents moyens permettant de combler les « trous » présents et futurs. Il semble s'être arrêté à ce qui suit : 1° Création de nouvelles écoles normales ; 2° Attribution aux écoles normales existantes d'un maximum d'élèves ; 3° Emploi d'institutrices dans les écoles de garçons ; 4° Entrée dans l'enseignement primaire de jeunes gens pourvus de certains diplômes.

AVIS

Le Conseil d'Etat a ratifié la décision de l'assemblée des sociétaires de la Caisse de retraite et a maintenu à 40 fr. le chiffre de la cotisation à payer pour 1917.

En conséquence, les membres astreints au payement de cette contribution sont priés d'en adresser le montant à M. P. Lanthmann, caissier, à Neirivue, d'ici au 20 août prochain. Ils utiliseront, à cet effet, soit le mandat postal, soit le chèque (*compte N° 188 IIa*). Dans ce dernier cas, ils ne verseront que 40 fr. 10.

A partir du délai ci-dessus, les cotisations impayées seront prises en remboursement aux frais des intéressés.

Pour le Comité :
Ph. Dessarzin, *secrétaire.*

* * *

Société de Secours mutuels

Le Comité de direction prie les membres du corps enseignant, mutualistes ou non mutualistes, de l'aviser en temps opportun de la décision prise par chaque commune au sujet des allocations votées par le Grand Conseil.

Adresse : M. E. Villard, président, rue Grimou, 7, Fribourg.